

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA POSSESSION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
AFFAIRE N°12/FÉVRIER/2026

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 38**

SÉANCE DU 18 FÉVRIER 2026

NOTA :

Le Maire certifie que :

- La convocation a été adressée le :
12 février 2026 (L.2121-12 du CGCT)
- La synthèse des votes du Conseil
Municipal a été affichée et mise en ligne le :

25 FEV 2026

Le Maire



Vanessa MIRANVILLE

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit février à quinze heures trente s'est réuni en séance ordinaire le Conseil Municipal de La Possession sous la présidence de Mme Vanessa MIRANVILLE, Maire.

ÉLUS PRESENTS :

Vanessa MIRANVILLE - Christophe DAMBREVILLE - Michèle MILHAU - Jean Marc VISNELDA - Marie Line TARTROU - Henri ANANELIVOUA - Armand VIENNE - Denise FLACONEL - Christian JOLU - Marie Josée POLEYA - Éliette DABIEL TABLEAU - Sylvio DIJOUX - Florence HOAREAU - Charles DE LAUNAY - Édith LO-PAT - Jean Bernard MONIER - Fabiola LAGOURDE - Edmée DUFOUR - Gilles HUBERT - Camille BOMART - Marceau JULENON - Philippe ROBERT - Mireille GERBITH - François DELIRON - Laurent MARCELINA - Marie-Annick DOBARIA - Yannick POULOT - Fabienne ILAHA

ÉLUS REPRESENTÉS :

Jocelyne DALELE procuration à Pascale VAR COURTOIS - Christopher CAMACHETTY procuration à Sylvio DIJOUX - Claude CELESTE procuration à Marie Josée POLEYA - Valérie MAREUX TRECASSE procuration à Marie Line TARTROU

ÉLUS ABSENTS :

Jacqueline LAURET - Houssamoudine AHMED - Odile ABRAL - Frédérique GRONDIN - Amandine TAVEL - Pascale VAR COURTOIS

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance.

Mme Marie-Josée POLEYA a obtenu l'unanimité des voix, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a déclaré accepter.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant (29 élus présents à l'ouverture de séance) pour délibérer valablement, le Maire a déclaré la séance ouverte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

AFFAIRE N°12 : TARIFS ET CONDITIONS DE LOCATION DU MATÉRIEL DU SERVICE LOGISTIQUE

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, suite à une forte demande de matériel supplémentaire, des administrés possessionnaires endeuillés, il est proposé d'abroger les dispositions de la délibération n° 23 du Conseil municipal du 7 septembre 2022 et de se prononcer à nouveau sur cette question.

Pour rappel, le service logistique propose plusieurs types de matériels : tables, chaises, bancs, podiums ou encore chapiteaux, praticables ou estrades, ensemble de sonorisation, grille d'exposition, barrières de sécurité ou isoloir de vote selon les dispositions suivantes :

<u>CAUTION</u>	Administrés possessionnaires endeuillés	Administrés possessionnaires	Administrés hors possession	Association dont le siège est à la Possession	Association extérieures
table-banc- chaise- grille d'expo- barrière- isoloir (quel que soit le nb)	0€	200€	1500€	1500€	1500€
chapiteau quelle que soit la surface	0€	2000€	2000€	2000€	2000€
Éclairage	0€				
Podium- praticable-estrade (quelle que soit la surface)		2000€	5000€	5000€	5000€
sonorisation				2000€	

Tarif Journalier de Location	Administrés possessionnaires endeuillés	Administrés possessionnaires	Administrés hors possession	Association dont le siège est à la Possession **	Association extérieures
Un ensemble une table + 2 bancs	Gratuit	10€	15€	10€	15€
Chaise à l'unité	Gratuit	2€	4€	2€	4€
Chapiteau (au m²)	Gratuit (Chapiteau léger avec lests adaptés)	10€	15€	10€	15€
Eclairage	Pack éclairage spot sur pied + rallonge				

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Podium (au m²)		15€	20€	15€	20€
Praticable ou estrade (au m²)		10€	15€	10€	15€
Un ensemble de sonorisation				400€	
Grille d'exposition (à l'unité)				5€	
Barrière de sécurité		5€	10€	5€	10€
Isoloir de vote (à l'unité)				15€	20€

- * Gratuité pour 2 événements par année civile pour :
 - les associations de La Possession percevant moins de 2500€ de subvention,
 - les associations extérieures sous convention avec la ville
- * Gratuité pour un événement par année civile pour toutes les autres associations
- * Gratuité pour les réunions organisées par les Associations de La Possession dans les maisons de Quartier
- * Gratuité pour les partenaires (opérateurs publics et privés) de la ville sous convention concourant à la poursuite d'une manifestation d'intérêt général (sans perception de droit d'entrée) dans la limite de deux manifestations par an.

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources et Moyens » réunie le 09 février 2026.

Le Conseil municipal,

À l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés

- **Abroge la délibération N°23 du Conseil municipal du 7 septembre 2022 ;**
- **Approuve les tarifications et conditions ci-dessus ;**
- **Approuve la gratuité pour les familles endeuillées.**

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

La secrétaire de séance

Marie-Josée POLEYA

Le Maire

Vanessa MIRANVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.